



# L'État pour la Corrèze



## La lettre des services de l'État

Décembre 2014/janvier 2015



### L'EDITO

Mesdames, Messieurs,

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) entre en vigueur. Avec la priorité donnée à l'élevage, aux zones défavorisées, aux exploitations de taille raisonnable et aux pratiques respectueuses de l'environnement, la Corrèze sera une des grandes bénéficiaires des évolutions de la PAC. La priorité est mise sur les aides « couplées ». Ainsi, le but est bien de soutenir la production.



Avec la nouvelle loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAF), le principe de la transparence des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) reconnaît pleinement le rôle des hommes et des femmes sur les exploitations. Cette mesure, attendue de longue date par les agriculteurs, est de nature à encourager l'installation des jeunes agriculteurs et à faciliter la modernisation des exploitations. Le foncier, première ressource de nos agriculteurs, sera également davantage préservé grâce à la LAAF. Le phénomène du mitage des terres agricoles et de la hausse des prix du foncier, qui sont des problèmes bien réels dans certaines parties de notre département, sera mieux maîtrisé.



Avec la nouvelle PAC et la LAAF, l'agriculture française sera plus à même de concilier performance économique et performance environnementale. Les agriculteurs corréziens donnent la preuve que l'on peut réussir avec des pratiques respectueuses de l'environnement. Il est important de poursuivre nos efforts en ce sens. Respecter l'environnement, ce n'est pas seulement des contraintes. C'est avant tout l'assurance de produits de qualité, ce qui correspond aux attentes des consommateurs, de plus en plus exigeants.

Face à ces évolutions, l'Etat est présent pour accompagner les agriculteurs. Deux services particulièrement impliqués sur les questions agricoles vous sont présentés dans ce numéro : le service d'économie agricole et forestière de la Direction départementale des territoires (DDT) ainsi que le service de santé et de protection animale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Comme les autres services de l'Etat dans le département, ces services sont mobilisés quotidiennement pour conseiller, répondre aux questions des professionnels et des citoyens et assurer la protection des personnes et des élevages.

En ce début d'année 2015, je profite de ce numéro de la lettre de l'Etat pour vous adresser, à vous et à vos familles, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

**Bruno Delsol**  
Préfet de la Corrèze



### SOMMAIRE

- Dossier : l'agriculture en Corrèze
- Deux services de l'Etat dédiés à l'agriculture
- La simplification administrative dans l'agriculture
- L'indemnisation de l'activité partielle
- Sécurité : les contrôles de fin d'année
- Le volontariat chez les sapeurs-pompiers
- Travaux au commissariat d'Ussel
- Zoom : le 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

## ■ Le point sur la nouvelle Politique agricole commune (PAC)

### 1. Quelques ordres de grandeur

La PAC, c'est :

- un budget annuel de 50 milliards € soit environ 37 % du budget européen ;
- deux piliers : un premier pilier qui rassemble les mesures d'aides au marché et un second pilier qui regroupe quant à lui les aides destinées au développement des zones rurales ;
- 9 milliards € perçus par la France, dont 7,7 milliards pour le premier pilier et 1,5 milliard pour le 2<sup>e</sup> pilier ;
- environ 100 millions € d'aides versés chaque année aux agriculteurs de Corrèze ;
- environ 366 000 bénéficiaires en France dont 4000 en Corrèze
- environ 22 000 jeunes agriculteurs aidés chaque année dont 48 en Corrèze

### 2. La nouvelle PAC en Corrèze

#### → Orientations générales de la nouvelle PAC

La nouvelle PAC 2014-2020 se concentre sur les agriculteurs qui en ont le plus besoin et se décline à ce titre en quatre priorités :

- l'élevage ;
- le soutien aux zones défavorisées afin de relancer l'agriculture dans les territoires ruraux ;
- le renforcement des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- le soutien aux exploitations de taille raisonnable.

Les quatre priorités de la PAC correspondent au paysage agricole de Corrèze, qui sera ainsi un des départements gagnants de cette réforme. Aujourd'hui, l'essentiel de la nouvelle PAC est connu. Seules les mesures agro-environnementales, qui relèvent du deuxième pilier, doivent encore être arbitrées. Mais nous savons d'ores et déjà que d'ici 2019, **la Corrèze verra ses aides globales – premier et deuxième pilier confondus – augmenter d'environ 17 millions d'euros, soit une hausse de 20 % environ des aides totales.**

#### → Aperçu du premier pilier dans le cadre de la nouvelle PAC

**L'architecture générale du premier pilier a été revue dans le cadre de la nouvelle PAC.** Au sein du premier pilier, on distingue en général les aides couplées, c'est-à-dire conditionnées par le type de denrées produites, des aides découplées, versées indépendamment de la nature de la production.

Dans la nouvelle PAC, les aides découplées qui étaient auparavant rassemblées dans une enveloppe nommée « droits à paiement unique », se déclinent désormais en quatre aides, appelées également des paiements directs, qui sont plus ciblées afin d'agir de manière efficace sur la production :

- **le droit à paiements de base (DPB) :** ce paiement est versé en fonction de la taille de l'exploitation et du volume de production générée. Ce deuxième critère était jusqu'à maintenant calculé sur la base de références historiques, très variables selon les exploitations. Dans la nouvelle PAC, le DPB doit converger vers la moyenne nationale pour gommer progressivement les fortes disparités existant entre les exploitations. En Corrèze, la valeur moyenne du DPB étant nettement inférieure à la moyenne nationale, celui-ci va augmenter d'ici à 2019.

# L'agriculture en Corrèze

- **le paiement redistributif** : il consiste en une majoration du DPB sur les 52 premiers hectares. Cette surprime est de nature à encourager les exploitations de taille raisonnable et intensives en main d'œuvre. Avec des exploitations d'une taille moyenne de 44 hectares, l'agriculture corrézienne est largement concernée par cette mesure ;
- **le paiement vert qui encourage le recours aux pratiques respectueuses de l'environnement** : signe de la réorientation de la PAC vers des pratiques vertes, ce paiement vert représente à lui seul 30 % de l'enveloppe totale du premier pilier. On parle à ce titre du « verdissement de la PAC ». Les pratiques déjà en vigueur en Corrèze devraient là encore permettre au département d'être pleinement bénéficiaire de cette aide sans bouleverser ses pratiques actuelles ;
- **l'aide aux jeunes agriculteurs** : déjà présente dans l'ancienne PAC dans le 2e pilier, cette aide est désormais répartie sur les deux piliers. Elle a en effet vocation non seulement à soutenir le revenu des jeunes agriculteurs mais également à encourager leur installation dans les zones rurales. Elle est destinée aux nouveaux agriculteurs de moins de 40 ans et elle est accordée pendant les 5 premières années d'installation.

D'après les premières simulations, l'ensemble des aides découplées devrait passer de 180 euros par hectare en 2013 à 228 euros par hectare en 2019.

**À côté des aides découplées, les aides couplées sont maintenues voire renforcées dans la nouvelle PAC.**

Ces aides ciblées ont vocation à soutenir des filières confrontées à de faibles revenus. La Corrèze, où l'élevage est prépondérant, va pouvoir tirer pleinement parti de la priorité affichée par la nouvelle PAC pour ce secteur. En Corrèze, les aides couplées vont augmenter de 30 % pour l'élevage de brouillards, de 34 % pour les élevages laitiers, de 22 % pour la production de veaux de lait sous la mère et de 24 % pour les élevages d'ovins. Dans cette enveloppe, est également prévue une nouvelle aide destinée à la **production de protéines végétales destinées à l'alimentation des animaux**. Ce type de production comporte un double avantage : un avantage économique – les éleveurs sont autonomes pour nourrir leurs troupeaux – et un avantage environnemental – ce type de production ne nécessite pas d'apport d'engrais azoté.



## → Aperçu du deuxième pilier dans le cadre de la nouvelle PAC

Pour ce pilier, la nouvelle PAC présente deux évolutions :

- **l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN) et l'ancienne prime herbagère agro-environnementale fusionnent au sein d'une ICHN unique**. L'ICHN a pour objectif d'encourager les agriculteurs à occuper les espaces défavorisés et à y maintenir une activité. Elle doit doubler d'ici 2019, ce qui sera particulièrement avantageux pour la Corrèze dont la totalité du territoire est éligible à cette aide puisque classée en zone de montagne ou zone de piémont.
- **l'enveloppe des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** qui visent à inciter les agriculteurs à adopter des pratiques favorables à l'environnement sera doublée. Les modalités d'attribution de cette aide sont encore à définir.

Ces aides s'ajoutent aux mesures déjà existantes au sein du 2e pilier dans la dernière PAC 2006-2013 : l'aide à l'agriculture biologique, la dotation jeunes agriculteurs, les aides à la modernisation des exploitations, l'aide pour la gestion des risques climatiques et sanitaires.

### 3. Gestion des aides

Avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de janvier 2014, les régions deviennent autorité de gestion du FEADER. Chaque région devra ainsi élaborer un programme de développement régional rural, qui décline localement les objectifs du FEADER. Néanmoins, un cadrage national subsiste pour certaines politiques (installation notamment) afin d'assurer une cohérence nationale.

Afin que cette décentralisation se déroule dans de bonnes conditions, l'État a apporté un certain nombre de garanties en cadrant les montants des aides afin que la PAC s'applique de façon homogène sur le territoire. Pour la première campagne de paiement des aides sous ce format, le calendrier a été respecté et les aides ont été payées dans les temps.

Afin de simplifier les déclarations des agriculteurs, le principe de la télédéclaration est en vigueur depuis 2010. En Corrèze, les télédéclarations atteignent déjà 83 % pour les aides surfaces et 96 % pour les aides animales.

### 4. La loi d'avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAF)

La LAAF, publiée au Journal officiel le 14 octobre 2014, apporte d'importants changements au secteur agricole. Mesure phare de ce texte, l'application de la transparence aux membres des sociétés agricoles de type GAEC va permettre de mieux reconnaître le rôle des actifs sur une exploitation. Attendue de longue date par les agriculteurs, elle permet en effet que les membres d'un GAEC bénéficient des aides de la PAC, comme s'ils étaient installés à titre individuel.

La loi prévoit en outre de faciliter l'installation. La notion de surface minimum d'installation, qui pouvait être un frein, est désormais supprimée. Le système de l'installation progressive – qui permet aux récents installés de bénéficier d'une formation et d'une protection sociale tout en poursuivant une activité professionnelle complémentaire – a été allongé de 3 à 5 ans.

La loi protège également davantage les terres agricoles. Cela limitera le mitage des terres et la hausse du foncier qui s'ensuit. La principale mesure porte ici sur la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier, qui se prononce sur les projets d'urbanisation. Ses pouvoirs seront très fermement renforcés, notamment pour les projets d'urbanisation dans les zones dépourvues de Plan local d'urbanisme (PLU).

#### ■ L'État aux côtés des agriculteurs face aux crises



L'embargo mis en place par la Russie sur certains produits agricoles d'origine européenne engendre des difficultés pour certaines filières agricoles en Corrèze, notamment la filière pomicole. Face à cette situation, le préfet a réuni un comité départemental de suivi de la filière pomicole avec les représentants de la profession, la MSA et les établissements bancaires. Le comité a pour objectif de relayer auprès des professionnels les mesures de soutien annoncées par le Gouvernement, qui complètent celles déjà mises en œuvre à l'échelle européenne. Deux mesures sont prévues :

- un fonds d'allègement des charges pour les intérêts de prêts bancaires ;
- une prise en charge d'une partie des intérêts de prêts de trésorerie ;

Trois critères doivent être cumulés pour bénéficier de ces aides :

- avoir connu une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 30 % sur les cinq dernières années ;
- présenter un taux de spécialisation d'au moins 60 % dans une production ;
- présenter un taux d'endettement d'au moins 30 %.

# L'agriculture en Corrèze

La Mutualité sociale agricole (MSA) prévoit pour sa part un dispositif de prise en charge des cotisations sociales. Une exonération partielle de la taxe foncière sur le non-bâti pourra également être envisagée au cas par cas et sur demande.

Le 5 décembre dernier, le ministre de l'agriculture a annoncé qu'un plan équivalent allait être mis en place pour les éleveurs. Une estimation des agriculteurs concernés a été transmise au ministère de l'agriculture pour calibrer le montant des enveloppes financières nécessaires.

## ■ L'agro-écologie

L'agro-écologie concilie la production et l'environnement en incitant les agriculteurs à produire de façon plus efficace et plus durable.

L'idée est de ne pas considérer l'agriculteur comme un acteur isolé du circuit économique. À cet égard, toutes les initiatives collectives pouvant intégrer le travail de l'agriculteur doivent être encouragées. C'est le sens des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), structures collectives, qui permettent à ses membres de développer un projet en lien avec l'agro-écologie, de réaliser des investissements ou d'adopter de façon collective de nouvelles pratiques agricoles. En fonction du projet, les GIEE pourront bénéficier d'aides à titre préférentiel et d'avantages fiscaux.

Par exemple, la dotation jeunes agriculteurs (qui relève du 2ème pilier) pourra être modulée à la hausse pour les jeunes agriculteurs qui adoptent des pratiques qui s'inscrivent dans une démarche agro-écologique : réduire l'usage des produits phyto-sanitaires, promouvoir l'autonomie alimentaire, gérer ses effluents, suivre une formation, ou encore adhérer à un GIEE. Chacune de ces actions permet de gagner une somme de points, qui servira de base pour calculer une bonification des aides.

## ■ Les filières d'excellence en Corrèze

La Corrèze est réputée pour la qualité de ses filières agricoles, et parmi elles, celle du veau de lait sous la mère. En Corrèze, on compte environ 1 600 éleveurs pour une production de 29 000 veaux.

Pour encourager le développement de cette production, le Gouvernement a renforcé les aides financières consacrées à cette filière :

- la dotation pour les jeunes agriculteurs sera bonifiée à partir de 2015 pour la production de veau de lait sous la mère au titre des filières de qualité à redynamiser ;
- de même, dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations, pour les investissements réalisés dans les bâtiments destinés à accueillir des veaux de lait, les aides seront majorées ;
- dans le premier pilier de la PAC, l'État a maintenu son aide spécifique au veau de lait avec une enveloppe constante à 5 millions d'euros. On peut noter en 2014 une légère augmentation du nombre de veaux labellisés, bien que le nombre de demandeurs soit toujours en baisse.



# Deux services de l'État dédiés à l'agriculture

## Le service d'économie agricole et forestière (SEAF) de la DDT de la Corrèze, piloté par Marion Saadé

### **Quelles sont les missions du SEAF en Corrèze ?**

Le SEAF est chargé d'appliquer dans le département la politique agricole et forestière fixée par le Gouvernement et pour ce qui relève des compétences du préfet, en lien avec les orientations européennes de la PAC.

Concrètement, cela recouvre deux missions principales : appliquer la réglementation (le foncier, le défrichement, la gestion des forêts, l'installation, les sociétés agricoles...) et gérer les aides de la PAC, tant celles relevant du premier que du deuxième pilier.



Ainsi, à la différence de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Limousin, qui fixe des orientations générales et instruit certains dispositifs concernant le conseil ou les filières, le SEAF traite les cas individuels et représente ainsi l'échelon de proximité.

### **Comment s'organise votre service ?**

Si on prend l'image d'une entreprise, on pourrait dire que mon service fonctionne avec trois unités de production : la première est chargée de gérer toutes les aides directes de la PAC (animales, surface et découplées) ; la seconde est chargée de toutes les questions relatives au développement rural (la modernisation des exploitations, l'installation des agriculteurs, les mesures en cas de crises ou de difficultés) ; enfin, la troisième unité est une unité entièrement consacrée à la forêt.

À côté de ces trois « unités de production » thématiques, on trouve deux plus petites unités transversales. La première est en charge des questions relatives à la gestion du foncier : elle est donc chargée du contrôle des structures, elle est en lien avec la SAFER et elle donne son avis sur les documents d'urbanisme. L'autre unité est l'unité chargée des contrôles et de la supervision. Elle est donc amenée à travailler avec toutes les unités de mon service, mais également avec les différents corps de contrôle. Notre travail est bien de nous assurer que les agriculteurs qui souhaitent bénéficier des aides se conforment aux exigences du Code rural et de la pêche maritime et de l'union européenne. Cette unité s'assure que les contrôles se déroulent dans de bonnes conditions, tant pour les agriculteurs que pour les fonctionnaires.

### **Au quotidien, quelle est votre méthode de travail ?**

J'ai tenu à ce que le service fonctionne avec des binômes sur chaque dispositif : comme nous sommes soumis à des délais très contraints, ce mode de fonctionnement permet d'assurer la continuité du travail, puisqu'il y a toujours au moins une personne présente qui connaît le dossier. Je suis par ailleurs très aidée par mon adjointe, Sonia Soleilhavoup. A nous deux, nous formons un binôme très complémentaire : je m'occupe plutôt des questions techniques, et elle gère davantage les questions administratives du service. Cela me permet notamment d'aller souvent sur le terrain, car je sais que le service fonctionne en mon absence.

Avec la réforme de la PAC et la nouvelle gestion des fonds européens, désormais confiés aux régions, notre domaine connaît beaucoup de bouleversements. C'est pourquoi, avec mes équipes, je tiens toujours à être la plus transparente possible sur les évolutions à venir. La communication est à ce titre fondamentale !

J'applique cette même règle avec les agriculteurs : je cherche à communiquer au maximum avec eux, à les connaître, et à me rendre sur le terrain. Cela permet ensuite d'avoir une meilleure vision des dossiers. Je suis aidée pour cela par le fait que j'ai eu moi-même à gérer une exploitation avant de prendre mes fonctions en Corrèze.

# Deux services de l'État dédiés à l'agriculture

## ***Quels sont les défis du service pour les mois à venir ?***

Deux grands sujets nous mobilisent : l'application de la nouvelle PAC que nous devons expliquer aux agriculteurs et la mise en œuvre de la récente loi sur l'agriculture, l'agro-alimentaire et la forêt. Cette loi induit par exemple des modifications importantes de notre activité notamment en ce qui concerne l'application de la transparence aux GAEC. Cette mesure constitue une véritable avancée pour la reconnaissance des actifs agricoles, notamment concernant les femmes. Cela devrait leur permettre d'accéder à un statut, à parité avec leur conjoint, je ne peux qu'adhérer à cela !

## **Le service de santé et protection animale de la DDCSPP, piloté par Nicolas Calvagrac**

### ***Quelles sont les missions de votre service et comment est-il organisé ?***

Mon service comprend 11 personnes et se décline en deux unités : une unité chargée de la santé et la protection animale et une unité en charge des questions environnementales des élevages, uniquement pour ceux qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cela concerne environ 20 % des élevages en Corrèze.

### ***Quel est votre travail au quotidien ?***

Les deux unités, chacune pour le domaine qui les concerne, effectuent un important travail d'instruction de dossiers. Ce travail d'instruction est nécessaire pour délivrer les autorisations des ICPE, des certificats de capacité lorsqu'un usager souhaite avoir un élevage professionnel de carnivores domestiques ou détenir une espèce de la faune sauvage captive.

Les deux unités effectuent ensuite des missions de surveillance et de contrôle qui, au fond, se répondent l'une et l'autre. Assurer une surveillance régulière, c'est garantir des contrôles plus rapides et plus légers pour les professionnels, et réciproquement. La surveillance est réservée à la santé animale. Elle permet de s'assurer que les élevages ne sont pas contaminés par des maladies. Pour cela, nous sommes assistés par des vétérinaires agréés par le préfet et rassemblés dans un réseau sentinelle.

Notre mission de contrôle consiste à nous assurer que les réglementations sont bien appliquées par les éleveurs. Le contrôle est parfois nécessaire pour que l'éleveur bénéficie d'aides. Quand des maladies sont avérées, il faut par ailleurs nous assurer que les mesures adéquates ont été prises. Depuis plusieurs années, nous intervenons aussi en matière de bien-être animal. Nous sommes au fond un peu comme des « gendarmes de la protection animale ».

### ***Quelle est votre méthode de travail ?***

A mes équipes et à mes interlocuteurs, je tiens toujours à rappeler que nous sommes des intervenants sanitaires de santé publique. La santé d'un élevage, c'est l'assurance de produits de qualité, d'un environnement respecté et par là, l'assurance d'une santé publique garantie pour toute la société. Tout le monde y gagne, le consommateur, l'éleveur et l'administration. Nous essayons donc d'expliquer au maximum nos démarches et d'être pédagogue. Enfin, il est important d'avoir des relations régulières avec les professionnels, pour mieux se connaître et travailler plus efficacement ensemble.



# La simplification administrative dans l'agriculture

## L'administration fiscale en ligne pour les agriculteurs

Comme les autres entreprises, pour remplir leurs obligations fiscales, les agriculteurs bénéficient d'une large offre de services en ligne auprès de la direction générale des finances publiques.

Démarche	Procédure à utiliser	Seuil de l'obligation de téléprocédure
Déclarer et payer la TVA. Déposer une demande de remboursement de crédit de TVA.	Au choix : saisie en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TVA)	Depuis le 01/10/14 : toutes les entreprises.
Déposer une déclaration de résultat.	Par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TDFC)	À compter du 01/04/14 : CA HT > 80 000 € et pour toutes les entreprises non soumises à l'IS. À compter du 01/04/15 : toutes les entreprises.
Payer l'impôt sur les sociétés.	Au choix : saisie en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	Depuis le 01/10/12 : pour toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Payer la taxe foncière.	Paiement en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>	Montant à payer > 30 000 € : obligation de paiement en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>
Déposer une demande de remboursement de TVA dans l'UE.	saisie en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> via le service « effectuer une démarche ».	Obligation de recourir à la procédure dématérialisée pour introduire les demandes de remboursement de TVA.
Déclarer et payer l'impôt sur le revenu.	Déclaration et paiement en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>	Téléprocédure non obligatoire à ce jour.

# L'indemnisation de l'activité partielle

Avec l'activité partielle, l'entreprise amenée à réduire sa charge de travail bénéficie d'une aide de l'État pour passer un cap difficile, en préservant les emplois. En contrepartie, l'employeur doit verser à ses salariés une indemnisation des heures dites chômées.

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a profondément et durablement simplifié l'activité partielle pour :

- Favoriser le recours à l'activité partielle comme alternative au licenciement ;
- Permettre à un plus grand nombre d'entreprises de passer un cap difficile ;
- Simplifier le dispositif et le rendre plus attractif pour les entreprises et les salariés.

Cette réforme a permis :

- La mise en place d'un dispositif unique d'allocation d'activité partielle ;
- L'allègement des démarches pour les entreprises ;
- Une aide financière significative : un meilleur niveau d'indemnisation des heures chômées pour les employeurs comme pour les salariés (Pour une entreprise de 1 à 250 salariés : 7,74 € par heure chômée par salarié).

## ◆ Une nouvelle étape de simplification pour les entreprises : la dématérialisation

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la démarche pour recourir à l'activité partielle est entièrement dématérialisée. Plus accessible, l'activité partielle est facilitée pour toutes les entreprises qui rencontrent des difficultés temporaires et qui souhaitent préserver l'emploi de leurs salariés.

- le formulaire de demande est simplifié ;
- les principales informations ne sont saisies qu'une seule fois lors de la première connexion ;
- la demande peut couvrir une période jusqu'à 6 mois renouvelable ;
- des engagements souples et progressifs de la part de l'entreprise lorsqu'elle met en place régulièrement l'activité partielle.

**Outil d'aide à la décision : le simulateur** permet d'estimer immédiatement les montants possibles d'indemnisation en cas de recours à l'activité partielle et le montant des sommes restant à charge de l'entreprise.  
[www.simulateurap.emploi.gouv.fr](http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr)

## ◆ Les chiffres de l'activité partielle en Corrèze, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- 100 entreprises autorisées à recourir à ce dispositif
- Plus de 363 000 heures autorisées à être chômées
- Plus de 1100 salariés concernés
- Plus de 53 000 heures déjà indemnisées

Dans le secteur de l'agriculture et la sylviculture en 2013, le dispositif a été largement mobilisé, essentiellement dans la filière de la pomiculture avec plus de 69 000 heures chômées indemnisées. En 2014, on enregistre à ce jour 2 500 heures chômées dans ce secteur.

Plus d'informations sur : [www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle](http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle)

Accéder à l'activité partielle en quelques clics sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Vos interlocuteurs en Corrèze : unité territoriale de la DIRECCTE : 05.55.21.83.07.

- Bruno MORELET – [bruno.morelet@direccte.gouv.fr](mailto:bruno.morelet@direccte.gouv.fr)
- Jocelyne MARBOT – [Jocelyne.marbot@direccte.gouv.fr](mailto:Jocelyne.marbot@direccte.gouv.fr)

## ■ Le volontariat chez les sapeurs-pompiers

En Corrèze, pour maintenir et favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en journée, 55 conventions de disponibilité ont été signées le 4 décembre entre l'employeur (privé ou public) du sapeur-pompier volontaire, le service départemental d'incendie et de secours et l'Etat. Ces conventions permettent au sapeur-pompier volontaire de partir en intervention et / ou en formation sur son temps de travail, selon des modalités bien définies.



Signature de la convention entre M. Delsol, préfet de la Corrèze, M. Penalva, président du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), M. Huet, directeur du Centre hospitalier de Tulle, en présence des sapeurs-pompiers volontaires entourés par le Colonel Paturel, directeur du SDIS et le capitaine Chassagne, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Chaque convention est personnalisée en fonction des contraintes de l'entreprise ou du service public. Elle permet de formaliser les disponibilités accordées au sapeur-pompier volontaire en termes de disponibilité opérationnelle (disponibilité totale, planifiée, ou autorisant des retards exceptionnels) et / ou en termes de formation.

Depuis le lancement de cette opération en 2003, 295 conventions générales ont été passées et les négociations sont en cours pour d'autres dans différents entreprises du département.

554 sapeurs-pompiers volontaires, soit près de 47 % de l'effectif du corps départemental des sapeurs pompiers de la Corrèze, sont aujourd'hui concernés par ces conventions.

## ■ Les travaux du commissariat d'Ussel : une police moderne dans un bâtiment datant de la fin du XVII e siècle

Depuis le 12 septembre 2014, des travaux ont été entrepris à l'intérieur du commissariat de police d'Ussel.

Ils s'inscrivent dans un plan d'ensemble, initié depuis l'année 2012 par le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Bordeaux, afin de permettre au bâtiment d'accueillir les personnels et le public dans des conditions de sécurité optimales.

Une première tranche de travaux a été achevée en janvier 2013, et a permis à plusieurs des espaces du commissariat d'être repensés notamment pour améliorer le déploiement des réseaux de communication internes ; la deuxième tranche est plus particulièrement consacrée à la mise aux normes anti-incendie, à la sécurisation du stockage des armes et des munitions, ainsi qu'à l'amélioration des espaces consacrés à l'accueil du public.

Au terme de cette deuxième tranche de travaux livrée le 15 décembre 2014, la police nationale bénéficie désormais de conditions de travail améliorées. Ces nouveaux locaux apporteront à court terme des gains d'efficacité et par là même, une sécurité renforcée pour les ussellois.

# Sécurité : les contrôles de fin d'année

## ■ Contrôles de sécurisation des commerces pour les fêtes de fin d'année

À l'occasion des fêtes de fin d'année, le préfet de la Corrèze, Bruno Delsol, mobilise tous les acteurs de la sécurité autour d'un dispositif renforcé pour sécuriser les commerces aux moments de l'ouverture et de la fermeture de ceux-ci, notamment lors des week-ends prolongés de Noël et du Jour de l'An. Le renforcement de la sécurité a débuté le 15 novembre 2014 et se poursuivra jusqu'au mercredi 15 janvier 2015 inclus.



Ces contrôles ont pour but de :

- prévenir et dissuader les agressions ;
- renforcer la sécurité en ciblant l'effort sur les populations vulnérables ;
- intervenir rapidement en cas de vol à main armée ;
- interpellier les auteurs de comportements délictueux.

Ainsi, des contrôles ciblés sont effectués sur les axes conduisant à des zones fréquentées par le public ou les zones commerciales, ainsi que leurs parcs de stationnement, mais aussi sur les aires de service des autoroutes A 20 et A 89 qui sont tout spécialement surveillées. S'ajoutent des contrôles mobiles des zones commerciales, des patrouilles de surveillance dans les centre-villes des grands agglomérations et une surveillance régulière des commerces implantés dans les petites agglomérations.

## ■ Contrôles sanitaires sur les foies gras

Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze sont amenés chaque fin d'année, de début décembre à mi-janvier, à effectuer des contrôles renforcés lors d'une action nationale intitulée Opération Fêtes de Fin d'Année.

Des opérations sont ainsi menées, notamment dans le secteur alimentaire, sur l'hygiène et la salubrité des denrées proposées à la vente.

Par exemple les inspecteurs de la DDCSPP sont mobilisés sur les marchés de vente de canards qui ont lieu à Brive les 1<sup>ers</sup> samedi de décembre à mars, et plus particulièrement, pour la foire des Rois qui aura lieu le 10 janvier 2015, et où est pratiquée ce jour-là, à titre gratuit, la mise en boîte et la stérilisation des foies gras.



Le rôle des agents du service Alimentation et Sécurité Sanitaire des Aliments, ainsi que du service de la Protection Économique et de la Sécurité du Consommateur, est notamment de vérifier la température des produits exposés dans les vitrines (+ 4 °C), le poids des foies gras qui doit être d'au moins 300 g pour les canards et de 400 g pour les oies, la propreté des contenants employés pour le transport, ainsi que des vitrines d'exposition ou encore le bon étiquetage des produits.

Après le dénervage des foies gras effectué par des bénévoles des métiers de bouche, les inspecteurs s'appliquent à contrôler que le sertissage des boîtes a bien été réalisé correctement. Pour cela, un décorticage de plusieurs boîtes serties est effectué.

En fin de journée, des échantillons de chaque autoclave sont prélevés par les agents de la DDCSPP et acheminés au laboratoire d'analyse de la Corrèze pour subir des tests. Lors des contrôles des années précédentes, tous les tests d'étuvage se sont révélés favorables.

# 25 novembre, journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes

En proclamant le 25 novembre « Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes », l'Organisation des Nations Unies (ONU) a invité en 1999 les gouvernements et les Organisations non gouvernementales (ONG) à organiser ce jour-là des actions destinées à sensibiliser l'opinion publique à ce problème.

En Corrèze, **trois événements** ont marqué cette journée :

- Le 25 novembre, une **formation à « l'approche médico-légale dans le processus de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales »**, a été organisée par la DDCSPP-Mission aux droits des femmes et à l'égalité. L'objectif était d'apporter aux professionnels de santé des éléments de connaissance du phénomène des violences conjugales.



En effet, le **système de santé** est le lieu de **premier recours** pour les victimes de violences : en France, un quart des victimes font appel en première instance à un médecin, alors que 13 %

seulement se rendent au commissariat. Les urgences des centres hospitaliers sont à cet égard l'un des lieux décisifs pour organiser les réponses aux violences au sein du couple.

Cette action de formation soutenue par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins et l'Agence Régionale de Santé a été introduite par Monsieur Bruno Delsol, préfet de la Corrèze en présence de Messieurs Laurent Czernik, procureur près le Tribunal de grande instance de Brive et Vincent Delivet, directeur du Centre hospitalier de Brive.

Le **Docteur Gérard Lopez**, médecin-psychiatre et fondateur de l'Institut de victimologie de Paris, a animé cette formation au centre hospitalier de Brive. Près de 90 professionnels de la santé, mais également des personnels de la gendarmerie et de la police, y ont participé.

- Ce même jour, le préfet Bruno Delsol et Bernard Combes, maire de Tulle, ont inauguré le **nouveau local d'accueil de jour « Inform'elles » pour femmes victimes de violences conjugales à Tulle** (3 rue Louisa Paulin).

L'accueil de jour, dispositif de proximité porté par l'association SOS Violences conjugales, est ouvert durant la journée pour accueillir, informer et orienter les femmes victimes de violences. Ce lieu, qui offre une première réponse à ces femmes, contribue à proposer des solutions dès la première alerte et à éviter les situations d'urgence. Le nouveau site devrait permettre d'accueillir ces femmes dans de meilleures conditions.

- **Le 29 novembre**, le préfet a visité les locaux de l'espace de rencontre parents/enfants « le Lien » situé à Brive, en présence de l'équipe de professionnels qui assure la gestion de ce lieu.

Porté par l'UDAF, « **le Lien** » est un lieu d'accueil qui permet aux parents d'exercer leur droit de visite à l'égard de leurs enfants en cas de séparation difficile ou conflictuelle.

Également situés à TULLE et à USSEL, ces espaces dédiés ont pour objectif d'offrir à ces rencontres un cadre neutre et sécurisant, tant pour l'enfant que pour ses parents.

**Directeur de publication** : Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze

**Réalisation** : Service communication

Préfecture de la Corrèze – 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle Cedex

Téléphone : 05.55.20.55.20 – Fax : 05.55.26.82.02

<http://www.correze.pref.gouv.fr/> - Twitter : @Prefet19 – Facebook : Préfet de la Corrèze